

DELIBERATION

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 13

quorum : 7

titulaires présents : 11

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 11

date de la convocation :

28 avril 2026

SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du site de Baleycourt, sous la présidence de Bertrand LE FRANCOIS

2026/05 N°8

Objet de la Délibération :
Constitution de la CAO
« groupement de commande »

Présents : MM M. GEIS, F. LEGRAND, J-P. CORVISIER, V. LOMBART, B. LE FRANCOIS, D. BRIZION, D. DIDELOT, D. MINUTO, J BETLER, G. ROUARD et P. DEHAND
Excusé : MMES J. ANTOINE et M-N BAUDIER, M. D. MINEBOIS
Suppléants présents : MM S LOISEAU, J-P COLIN, J-M BRENNER, P. MAGISSON et Y. JEANNEL

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 20 juin 2023 relative à la constitution d'un groupement de commande entre le SMET et les Communautés de Communes pour la collecte et de transport des déchets collectés sur le territoire du SMET pour la durée du marché actuel,

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement est constituée de 2 représentants élus parmi la CAO de chaque membre du groupement (1 titulaire & 1 suppléant).

Considérant que, suite à l'appel à candidature en séance, seul M. Bertrand LE FRANCOIS est candidat pour le poste de titulaire et seul M. Dominique DIDELOT est candidat pour le poste de suppléant à la CAO du groupement.

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

DESIGNE M. Bertrand LE FRANCOIS comme membre titulaire et M. Dominique DIDELOT comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement,

RAPPELLE que la CAO du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Bertrand LE FRANCOIS

